

Compte-rendu de la réunion en mairie de Saint -Paul- En- Jarez entre Saint-Etienne-Métropole (service rivières), la Direction départementale des territoires, le bureau d'étude VDI et les riverains du Dorlay.

Mardi 17 décembre 2024 18 heures.

Intervenants :

- Monsieur Frédéric PAREDES : Directeur général Action territoriale et proximité, de Saint-Etienne-Métropole ;
- Monsieur François DELORME : Responsable rivières et gestion des crues Saint-Etienne Métropole ;
- Monsieur Julien PADET : Chargé de mission rivières et gestion des crues Saint-Etienne Métropole ;
- Monsieur Benjamin COULAND : Responsable police et politique de l'eau à la Direction départementale des territoires de la Loire (Etat) ;
- Monsieur Vincent DESVIGNES : Bureau d'étude V.D.I., désigné pour faire l'étude du fonctionnement hydraulique du Dorlay sur le secteur des Fabriques ;

Monsieur le Maire accueille et remercie les personnes qui ont répondu à l'invitation pour cette réunion, pilotée par Saint-Etienne Métropole, et organisée par la Mairie afin d'apporter aux riverains du Dorlay des informations sur l'action menée par Saint-Etienne Métropole suite aux crues et inondations du 17 octobre. La DDT s'associe à cette réunion pour apporter un éclairage réglementaire.

Après la présentation faite par les intervenants, la parole sera laissée à la salle afin que les riverains, dont certains ont été sinistrés, puissent poser leurs questions et exposer leurs problématiques. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Julien Padet.

Monsieur Julien Padet présente un PowerPoint permettant d'expliquer ce qui s'est passé sur le cours d'eau le 17 octobre et les causes qui ont conduit à la crue exceptionnelle qui s'est produite. Il rappelle l'intensité des pluies ce jour-là entre le 16 octobre 23 heures et le 18 octobre 2 heures du matin. La crue a été générée par des cumuls de précipitations qui ont dépassés les 150 mm sur certains secteurs et ces pluies torrentielles se sont abattues sur les sols complètement saturés après l'évènement pluvieux déjà important du 8 octobre. Cet épisode cévenol s'est concentré d'abord sur Givors. En termes de millimètres par heure, l'intensité de l'évènement a été plus forte que les épisodes de 2003 et 2008. On constate qu'il peut y avoir une forte variabilité des cumuls selon les communes et même entre certains secteurs d'une même commune, d'un rapport d'un à deux.

Saint-Etienne Métropole a entrepris une étude du fonctionnement hydraulique notamment du Dorlay afin de calculer les débits et, à partir des résultats, de faire des propositions d'aménagements.

Monsieur Padet explique que le bassin versant du Gier est équipé de 4 barrages d'alimentation en eau potable : les barrages de Soulage et de la Rive au-dessus de Saint Chamond, le barrage de Couzon à Sainte Croix en Jarez et le barrage du Dorlay en amont de Saint Paul En Jarez.

Ces derniers n'amplifient pas la crue. Ils n'ont pas non plus vocation à l'écrêter. Aucune manœuvre n'est faite sur les barrages que ce soit avant, pendant ou après la crue. Le débit en sortie de barrage (par le trop plein) est forcément inférieur ou égal au débit d'entrée.

Par contre, l'eau était terreuse, ce qui a rendu son traitement pour produire l'eau potable plus compliqué. Cette année, nous avons beaucoup d'eau dans les barrages, mais cela fait suite à trois années inquiétantes d'extrême sécheresse. La reconstitution des stocks est une bonne chose de ce point de vue, car même avec l'interconnexion des quatre barrages, une année supplémentaire de sécheresse aurait certainement posé des problèmes d'alimentation en eau potable.

Monsieur Benjamin Couland de la DDT explique que le Gier et tous ses affluents sont des cours d'eau intégralement privés. Cela signifie que ces cours d'eau appartiennent aux propriétaires des berges et des parcelles de chaque côté du lit. Ce sont eux qui doivent entretenir la rivière. Depuis 1995, dans la Loire, la collectivité a pris la charge de se substituer aux propriétaires riverains en cas de manquement à leurs obligations d'entretien si cela menace le fonctionnement du cours d'eau : Saint-Etienne Métropole (service rivières) enlève notamment les embâcles qui font obstacle à l'écoulement de l'eau. Monsieur Couland précise qu'il existe une procédure spécifique pour faire les « **travaux urgents** » après une crue. Les délais d'instructions de ce type de travaux sont réduits. Il faut en faire la demande auprès de la DDT qui doit autoriser ces opérations urgentes.

Sur Saint-Paul-en-Jarez et suite aux crues du 17 octobre, Saint-Etienne Métropole étudie plus particulièrement deux zones du Dorlay dans la cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) : la zone du Chérier (avec le bureau d'étude PROGEO) et celle des Fabriques (avec le bureau d'étude VDI) sur 800 mètres linéaires. Les résultats seront rendus en mars 2025. L'objectif de cette étude est de mobiliser une ingénierie sur les secteurs fortement dégradés pour définir un aménagement de cours d'eau durable ; Cette étude va permettre de définir les emprises d'élargissement du cours d'eau. En effet, la restitution d'espace au cours d'eau représente la seule solution pour protéger les biens et les personnes des phénomènes d'inondation et d'érosion des berges. L'étude va effectuer un diagnostic précis dans chaque secteur pour tenir compte des contraintes des riverains.

Monsieur le Maire remercie les intervenants et passe la parole à la salle : il invite ceux qui le souhaitent à poser leurs questions.

- Un riverain explique que son voisin bénéficiait d'un bief. La levée qui permettait de l'alimenter a été détruite par la crue. Il demande si la levée sera reconstruite. Monsieur Couland répond que cette reconstruction serait à la charge du bénéficiaire du droit d'eau qui peut demander à la DDT l'autorisation de la reconstruire. Mais très souvent les biefs avaient été aménagés pour permettre une activité économique qui rendait le coût des travaux supportables. Mais c'est compliqué en pratique car une levée coûte très cher, de l'ordre de 150 000 € et il est difficile de l'amortir pour un particulier. Il se peut cependant que l'assurance prenne les travaux en charge si la levée était assurée spécifiquement.

- Un riverain demande des renseignements sur la procédure plus rapide en cas d'urgence pour intervenir sur les berges. Il explique qu'il y a quelques années, le mur de soutènement de sa berge s'est effondré et il a dû le reconstruire. Il l'avait consolidé avec des blocs, mais ces derniers sont partis avec la crue. Il demande comment faire pour les remettre en place. Monsieur Couland propose de donner ses coordonnées à ce Monsieur pour être recontacté plus tard, pouvoir étudier ce cas particulier et voir quels travaux seraient nécessaires.

- Un propriétaire demande quoi faire lorsque le lit de la rivière se déplace et que l'on perd ses berges et donc une partie de sa propriété. Monsieur Couland explique que les riverains souhaitant remettre le cours d'eau dans son lit initial disposent d'un délai d'un an sous réserve que la DDT ait validé le mode opératoire. Il serait opportun d'attendre les résultats des études menées par Saint-Etienne Métropole s'il n'y a pas d'habitation en jeu. Le riverain demande si en attendant ces résultats, il ne risque pas de perdre le bénéfice de la procédure accélérée : cela risque de durer plus d'un an. Monsieur Couland lui répond qu'il faut qu'il fasse un courrier en expliquant sa situation dans le délai d'un an, soit avant le 17 octobre 2025. Le Monsieur demande si le PPRI va être repris suite à cette crue exceptionnelle. Monsieur Couland indique que c'est possible : cela dépendra des résultats de l'étude hydraulique, mais en tout état de cause, ce sera très long.

- Un autre riverain explique que son mur de soutènement est tombé il y a quelques années ; qu'il l'a fait reconstruire par une entreprise fiable sans prise en charge par l'assurance mais que le mur a de nouveau été détruit par la crue. Les travaux ont coûté une fortune et tout est à refaire. Monsieur Padet répond qu'il faut étudier la situation, voir si les travaux peuvent attendre ou non et si un aménagement en redonnant de l'espace au cours d'eau est possible. En l'occurrence, à cet endroit, le cours d'eau est coincé entre deux murs et il faut laisser de l'espace à l'eau. Saint-Etienne Métropole pourra accompagner ce Monsieur et pour la définition d'aménagement pérenne, mais ne prendra pas en charge les travaux. Monsieur le Maire fait remarquer que c'est dans cette zone que prend naissance l'alimentation d'un bassin nautique. Monsieur Padet dit que le bief du bassin nautique démarre plus haut. Le propriétaire note que la vulnérabilité de son mur provient de la cascade au-dessus de chez lui. Monsieur Padet demande si le mur avait été construit dans les règles de l'Art. Le propriétaire répond que les travaux avaient été réalisés par une entreprise sérieuse en 2014 sous la surveillance de Saint-Etienne Métropole.

NB après réunion : même si Saint Etienne Métropole a accompagné conseillé le propriétaire riverain dans la réfection de sa berge, en aucun cas, Saint Etienne Métropole disposait d'une mission contractuelle de suivi des travaux de réfection de la berge.

- Un riverain du Moulin Dampierre demande s'il peut refaire un seuil (ou levée) sans avoir de projet hydroélectrique pour le justifier. Monsieur Couland répond que oui : le projet économique n'est nécessaire que pour permettre d'amortir le coût des travaux de construction (et parfois il n'est pas suffisant).

- Un autre propriétaire demande qui va estimer le coût des travaux après l'étude de Saint-Etienne Métropole : est-ce que ce seront les experts d'assurance ? est-ce qu'il faut s'attendre à des litiges entre différentes assurances ? Monsieur Padet explique que les assurances, malheureusement prennent rarement en charge les berges car peu d'assurés les incluent dans les garanties qu'ils souscrivent... L'étude de Saint-Etienne Métropole va identifier des emprises d'aménagement au cas par cas en fonction de chaque zone. Dans certains cas, la Métropole fera des travaux selon son budget et selon la cohérence des projets individuels. Mais l'étude ne suffira pas à faire les aménagements spécifiques : il faudra que les particuliers fassent réaliser des études pour les travaux qui les concernent. Monsieur Padet demande aux personnes dont les berges seront prises en charge par les assureurs de faire remonter l'information en mairie car il est utile à la collectivité de le savoir.

- Un riverain demande si l'entretien de la rivière fait par Saint-Etienne Métropole inclut le curage de la rivière : il estime que ce dernier n'est pas fait correctement et que c'est ce qui provoque les crues. Monsieur Padet explique que Saint-Etienne Métropole ne cure pas la rivière car c'est inefficace et inutile : les cailloux reviennent naturellement sans cesse naturellement dans une rivière. Par ailleurs, cela contribuerait à l'affaissement du lit de la rivière et endommagerait les murs de soutènement à l'aval de la zone curée. Le propriétaire en conclut que l'on agrandit la rivière tout en laissant les cailloux s'accumuler et que par conséquent la contenance du cours d'eau a tendance à diminuer. Monsieur Padet répond que les cailloux ne s'accumulent pas et qu'agrandissement ne signifie pas forcément élargissement. On tend plutôt à redresser le profil du cours d'eau pour éviter les angles et les contraintes physiques. Monsieur Couland ajoute que l'on peut quand même de manière exceptionnelle recourir au curage dans certains cas, mais ce n'est pas de l'ordre de l'entretien régulier.

- Un couple de propriétaires expose que son réseau d'assainissement collectif a été détruit et que les eaux usées se déversent maintenant dans le Dorlay. Il dit que normalement il y aura une participation de la collectivité pour le reconstruire. Monsieur Padet dit que c'est le collecteur d'assainissement collectif public qui a été endommagé. Il sera bien sûr réparé par la Syndicat d'assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG). Ce sera long car le collecteur est cassé en de nombreux endroits le long du Dorlay.

- Un riverain explique que le Dorlay a creusé sous son mur de soutènement et continue de creuser sous son réseau d'assainissement. Il se demande si sa parcelle fait partie de l'étude de Saint-Etienne Métropole. Monsieur Padet indique que l'étude part du pont de la Levée Neuve et remonte le Dorlay sur 800 mètres et comprend également toute la zone d'habitation des Fabriques. Monsieur Desvignes du bureau d'étude VDI indique qu'il fera l'ensemble du linéaire le lendemain : les gens qui le souhaitent pourront l'interpeller pour lui exposer leurs problématiques. Monsieur Padet ajoute que Saint-Etienne Métropole va également commander des levés topographiques dans les zones étudiées.

- Un propriétaire demande si en cas d'exclusion de prise en charge par les assurances, des aides seront mises en place pour permettre aux propriétaires de réaliser les travaux. Monsieur Couland répond que les gens qui ont assuré leurs berges seront indemnisés par l'assurance. L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pourra financer certains travaux si ceux-ci permettent d'améliorer le fonctionnement hydraulique du cours d'eau. Enfin, le fonds Barnier peut permettre de racheter des maisons détruites ou très menacées (1 cas à l'étude à St Paul en Jarez). Mais, il n'y a pas d'autres aides pour les privés. Les collectivités pourront être aidées quant à elles pour réparer leurs biens non assurables.

- Un couple de sinistrés chemin des Rives a perdu une partie importante de ses berges mais leur parcelle ne fait pas partie des deux zones d'étude. La dame demande si sa parcelle pourra être rattachée à l'une des études. Le mur de soutènement a été détruit. Comment faire pour que cela ne se reproduise plus ? Monsieur Padet répond que la parcelle sera examinée. Concernant le mur, l'entreprise qui reconstruit doit s'engager sur la pérennité de son ouvrage. Il faut si possible le reculer du lit de la rivière pour laisser plus de place à l'eau. Il faut aussi se poser la question de ce qui se passe de l'autre côté de la rive, l'expansion est peut-être possible en face. L'idée des études est d'avoir une approche globale sur un kilomètre.

- Un riverain explique que le courant de la rivière a déchaussé ses arbres qui étaient sur la berge. L'un d'eux s'est couché dans le Dorlay. Il a été enlevé par Saint-Etienne Métropole, mais le propriétaire ne sait pas comment arracher la souche. Par ailleurs, il serait sans doute nécessaire de couper tous les autres arbres. Monsieur Padet demande si ce Monsieur est en contact avec le technicien rivières, Monsieur Grimal. C'est le cas, ce dernier a demandé d'abattre tous les arbres. Monsieur Padet ajoute que parfois il est nécessaire de couper des arbres, d'autres fois, ils sont utiles pour maintenir la berge. Il faut, pour chaque cas, faire une analyse fine. Parfois les arbres qui gênent sont dans les murs de soutènement : il faut bien mesurer les conséquences avant de les supprimer. Sinon, il faut que le riverain accepte de prendre le risque de perdre son mur.

- Un propriétaire au Rochain explique que son mur n'est pas tombé, mais que l'eau a dangereusement creusé dessous. Faut-il qu'il fasse les travaux urgents ? Monsieur Padet répond que s'il n'y a pas d'enjeu comme le risque d'effondrement d'une voie d'accès ou d'une habitation, il est préférable d'attendre les résultats de l'étude pour savoir s'il est opportun de consolider le mur. Le Monsieur explique qu'il n'y a pas de danger pour sa maison pour l'instant, par contre, si sa voisine ne répare pas son mur de son côté, alors cela mettra en péril sa maison à lui.

- Un propriétaire demande si les particuliers doivent faire une étude complémentaire après le bureau d'étude désigné par Saint-Etienne Métropole. Monsieur Padet confirme que oui. VDI va faire une étude générale et donner des orientations ambitieuses pour améliorer le profil du cours d'eau mais ce profil idéal ne conviendra sans doute pas toujours aux riverains car il supposera parfois des pertes de surfaces sur une partie de leur propriété. Le bureau d'étude étudiera les choses à fond lorsque les travaux envisagés permettront d'améliorer le fonctionnement du cours d'eau. Mais ce sera au propriétaire d'accepter les travaux proposés et de les financer. Si le projet va dans le sens de l'intérêt général le bureau d'étude VDI chiffrera les travaux, sinon, il faudra recourir à un autre bureau d'étude et demander à la DDT d'autoriser les travaux.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions. Faute de quoi, il remercie les intervenants et met fin à la réunion. Il indique que le diaporama et le compte-rendu seront publiés sur le site Internet de la commune avec les coordonnées de Monsieur Padet et de Monsieur Couland.

Monsieur Padet : julien.padet@saint-etienne-metropole.fr

Monsieur Couland : ddt-sef-ppe@loire.gouv.fr